

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Patrimoine	197

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants, et les articles L1611-7 et L1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** le Code du Patrimoine et notamment les articles L143-1 et suivants,
- VU** l'article L.111-7-4 du Code de la construction et de l'habitat
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée au Code du patrimoine
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et particulièrement l'article 95,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,
- VU** le décret n° 2005-834 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif aux services chargés des opérations d'inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif au contrôle scientifique et technique de l'état en matière d'inventaire du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

- VU** la lettre n° 206-23 du Ministère de la Culture portant création du FRAM en date du 23 juin 1982,
- VU** la circulaire n° 2000-036 du 23 octobre 2000 relative au projet de création des fonds régionaux d'aide à la restauration d'œuvres des collections de musées classés et contrôlés,
- VU** la circulaire NOR/LRL/B/04/10074/C du 10 septembre 2004, relative à l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la circulaire n°2005-014 du 1^{er} août 2005 relative aux modalités d'application des articles 95, 97 et 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 adoptant le Pacte pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 adoptant la stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 20 avril 2018 approuvant les termes de la convention initiale conclue le 12 juin 2018 entre la Commune de Mauges-sur-Loire, la Région des Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 5 avril 2019 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale avec la commune de Mauges sur Loire et le Département de Maine-et-Loire signé le 10 avril 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 29 mai 2020 approuvant les termes de la convention initiale conclue le 18 juin 2020 entre le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 29 mai 2020 approuvant les termes de la convention initiale conclue le 18 juin 2020 entre la Région des Pays de la Loire et le Syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble nantais,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 29 mai 2020 approuvant les termes de l'avenant n° 2 à la convention initiale avec la commune de Mauges sur Loire et le Département de Maine-et-Loire signé le 18 juin 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021 et notamment son programme Patrimoine,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et

solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 10 000 € à la commune de Mauges-sur-Loire pour la réalisation d'études d'Inventaire général du patrimoine culturel,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 10 000 €

APPROUVE

les termes de l'avenant n° 4 à la convention 2018-2021 figurant en annexe 1.1.1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 25 000 € sur une dépense subventionnable de 251 000 € TTC à l'OPCI-Ethnodoc au titre du programme « Patrimoine culturel immatériel » pour 2021,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 25 000 €,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 12 500 € sur une dépense subventionnable de 34 608 € TTC, à l'OPCI-Ethnodoc au titre du programme « Patrimoine culturel immatériel » pour 2021,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 12 500 €,

APPROUVE

les termes de la convention figurant en annexe 1.2.1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 302 141 € en faveur de neuf dossiers pour la restauration du patrimoine protégé (annexe 1.5.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 302 141 €,

APPROUVE

la modification de la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés dans le cadre de la restauration des édifices protégés au titre des monuments historiques (annexe 1.5.2),

AUTORISE

la Présidente à signer, avec les deux bénéficiaires concernés, la convention correspondante, conformément à cette convention type,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 3 730 € en faveur d'un dossier d'aide régionale au financement participatif pour la restauration du petit patrimoine non protégé (annexe 1.6.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 3 730 €,

APPROUVE

les termes des conventions 2021-2024 relatives au dispositif Centres anciens protégés, devant intervenir entre la Région et les communes de Guérande (annexe 1.9.1), Nantes (annexe 1.9.2), Château-Gontier-sur-Mayenne (annexe 1.9.3) et Fontenay le Comte (annexe 1.9.4),

AUTORISE

la Présidente à les signer,

APPROUVE

la modification de la liste des communes concernées par le règlement d'intervention relatif au dispositif des Centres anciens protégés (annexe 1.9.5),

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 56 109 € au titre du dispositif des Centres anciens protégés pour six dossiers (annexe 1.9.6),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 56 109 €,

APPROUVE

la modification de la convention type relative aux subventions supérieures à 23 000 € allouées aux organismes privés dans le cadre de la restauration des édifices non protégés au titre des centres anciens protégés (annexe 1.9.7),

DEROGE

à la date de fin du dispositif d'aide aux Centres anciens protégés pour les dix Petites cités de caractère® 2018/2020 concernant un immeuble situé dans la commune de Baugé en Anjou (annexe 1.9.8),

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 26 165 € au titre de l'opération Centres anciens protégés renouvelée pour deux ans avec dix Petites cités de caractère® 2021/2022 pour quatre dossiers (annexe 1.9.8),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 26 165 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 109 609 € pour deux dossiers au titre des édifices religieux non protégés (annexe 1.10.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 109 609 €,

APPROUVE

la convention 2021-2024 relative au Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) et au Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) devant intervenir entre la Région et l'Etat

figurant en annexe 1.11.1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les modifications du règlement d'intervention relatif au Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) figurant en annexe 1.11.2,

APPROUVE

les modifications du règlement d'intervention relatif au Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) figurant en annexe 1.11.3,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de fonctionnement de 24 000 euros et de 29 000 euros d'investissement au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine – Volet 1 tout public » (annexe 2.1.1)

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 24 000 €,

AFFECTE

Une autorisation de programme correspondante de 29 000 €,

ATTRIBUE

Un montant total de subventions de fonctionnement de 20 300 € au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine – Volet 2 public jeune » (annexe 2.1.2),

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 20 300 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions de fonctionnement de 11 200 € au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine des parcs et jardins » (annexe 2.1.3)

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 11 200 €,

REJETTE

trois dossiers au titre de l'appel à projets « Valorisation du patrimoine des parcs et jardins » (annexe 2.1.4),

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire complémentaire d'investissement de 15 000 € à l'Association "Les amis de la cathédrale et de la chapelle de l'Immaculée" pour la poursuite de la mise en œuvre d'un programme de valorisation de la cathédrale de Nantes,

AFFECTE

une autorisation de programme de 15 000 € correspondante,

APPROUVE

l'avenant 1 à la convention initiale figurant en annexe 2.4.1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 7 000 €, à la Société Française d'Archéologie pour l'organisation du congrès archéologique 2021 en Maine-et-Loire et pour la publication qui en sera issue. Cette subvention sera valide jusqu'au 31 décembre 2023 pour permettre la publication des actes prévue au cours de l'année 2023.

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 7 000 €,

ATTRIBUE

un montant total de subventions d'investissement de 32 500 € au titre de l'appel à projets « Restauration et aménagement des parcs et jardins » (annexe 2.5.1),

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 32 500 €,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 60 000 € pour l'opération de gestion directe n°20D08113, votée à la Commission permanente du 25 septembre 2020, afin de permettre la tenue de l'évènement « Jardins en Pays de la Loire » dans 15 parcs remarquables.

DECIDE

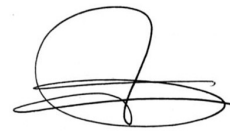
du maintien de l'attribution des subventions accordées en 2021 par délibérations de la Commission permanente au titre du programme Patrimoine à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- Pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs